

29

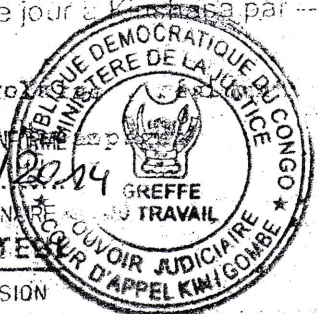
ACTE NOTARIE

L'an deux mille trois à le septième jour du mois de Janvier
Nous soussigné, Jean A. BIFUNU M'FIMI, Notaire de la Ville de Kinshasa, et y résidant
certifions que le procès verbal de l'A.G.E de la société JEKA

dont les clauses sont ci-dessus insérées ; nous a été présenté ce jour à Kinshasa par

Monsieur JEAN BAPTISTE KARUYA, de nationalité congolaise
sur avenue Des trois allées N° 7
commune de Ngaliema.

Kinshasa, le 14/11/2024
Greffier Divisionnaire
Mme MUKOMATE ETEBEUR
CHEF DE DIVISION



Comparissant en personne, en présence de messieurs BANGU Roger et ZELE M'WA
Agents de l'Administration, résidant, tous deux à Kinshasa, Témoins instrumentaires à ce
requis, réunissant les conditions exigées par la loi

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous, Notaire aux comparants et
témoins

Le comparant préqualifié a déclaré devant Nous et en présence des dits témoins que l'acte
susdit tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de sa volonté, qu'il est seul
responsable de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans
évoquer la complicité de l'Office Notarial ainsi que du Notaire

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous, Notaire, le comparant et les témoins
et revêtues du sceau de l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa

SIGNATURE DU COMPARANT

Signature of Jean Baptiste Karuya

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

SIGNATURES DES TEMOINS

BANGU Roger

ZELE MAWA

Droits perçus : Frais d'acte 3.700 FC
Suivant quittance n° 14.2024/1.006 en date de ce jour
ENREGISTRE par nous soussigné, ce sept janvier l'an
deux mille trois à l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa, sous le numéro 146.646 folio :
Volume : DCIX FOLIO : 200 -201

LE NOTAIRE
Jean A. BIFUNU M'FIMI

Pour expédition certifiée conforme
Coût : 3.700 FC quittance numéro :
Kinshasa, le sept janvier deux mille trois.

LE NOTAIRE
Jean A. BIFUNU M'FIMI